

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 mars 2021.

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021

Amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée, ❷ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1^{re} rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie, ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 134 en y retirant l'usage « Divers » du groupe « Services », ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum, ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❾ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❿ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives » ainsi qu'en retirant l'usage « Habitation en commun », ⓫ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant certains usages autorisés à l'intérieur du groupe « Habitations », ⓬ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires » et ⓭ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 606 et 611 en y retirant la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier un règlement de zonage en vigueur sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain– carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain– carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1^{re} rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 134 en y retirant l'usage « Divers » du groupe « Services »;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations »;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations »;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation ainsi qu'en y retirant les usages « Résidence unifamiliale isolée », « Résidence bifamiliale » et « Habitation en commun »;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives » ainsi qu'en y retirant l'usage « Habitation en commun »;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant les usages « Résidence unifamiliale isolée » et « Habitation en commun » du groupe « Habitations »;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires »;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 606 et 611 en y retirant la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit :

Article 1.- Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 1810-2021.

Article 2.- But

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, de façon à :

- modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée;
- modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73;
- modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain– carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts;
- modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain– carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1^{re} rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie;
- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 134 en y retirant l'usage « Divers » du groupe « Services »;
- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum;
- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations »;
- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations »;

- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation ainsi qu'en y retirant les usages « Résidence unifamiliale isolée », « Résidence bifamiliale » et « Habitation en commun »;
- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives » ainsi qu'en y retirant l'usage « Habitation en commun »;
- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant les usages « Résidence unifamiliale isolée » et « Habitation en commun » du groupe « Habitations »;
- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires »;
- modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 606 et 611 en y retirant la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »;

Article 3.- Modification de l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée

- a) L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à agrandir la zone 153 à même une partie de la zone 205 afin d'y inclure le lot 3 254 235 du Cadastre du Québec bornant une partie de la rue Turmel, le tout tel que démontré au plan joint aux présentes à l'annexe A.
- b) Les usages et spécifications autorisés à l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », pour la zone 153 agrandie demeurent les mêmes que ceux de la zone 153 actuelle.
- c) Les usages et spécifications autorisés à l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », pour la zone 205 diminuée sont modifiés pour y ajouter les usages et conditions d'implantation suivants :

Habitations

Résidence multifamiliale

Note 80

Note 80 : Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs

Conditions d'implantation

Hauteur minimum (étages)

Article 4.- Modification de l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73

- a) L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural - carte PZ-1 » et « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à agrandir la zone 503 à même la zone 525 afin d'y inclure une partie du lot 3 473 138 du Cadastre du Québec représentant une portion de l'autoroute 73, le tout tel que démontré au plan joint aux présentes à l'annexe B.
- b) Les usages et spécifications autorisés à l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », pour la zone 503 agrandie demeurent les mêmes que ceux de la zone 503 actuelle.
- c) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à y retirer la zone 525.

Article 5.- Modification de l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain– carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts

- a) L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à agrandir la zone 197 à même une partie de la zone 196 afin d'y inclure les lots 6 364 789 et 6 364 790 du Cadastre du Québec bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, le tout tel que démontré au plan joint aux présentes à l'annexe C.
- b) Les usages et spécifications autorisés à l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », pour la zone 197 agrandie et 196 diminuée demeurent les mêmes que ceux des zones 196 et 197 actuelles.

Article 6.- Modification de l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain– carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1^{re} rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie

- a) L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à agrandir la zone 224 à même une partie de la zone 321 afin d'y inclure les lots 3 253 886, 3 253 887, 3 253 888 et 3 253 889 du Cadastre du Québec bornant une partie de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, le tout tel que démontré au plan joint aux présentes à l'annexe D.

- b) Les usages et spécifications autorisés à l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », pour la zone 321 diminuée demeurent les mêmes que ceux de la zone 321 actuelle.
- c) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à ajouter à la zone 224 agrandie les usages et conditions d'implantation suivants :

Habitations

Résidence multifamiliale Notes 80, 81

Note 80 : Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs

Note 81 : Autorisée pour les lots en front du boulevard Vachon uniquement

Conditions d'implantation

Hauteur minimum (étages) 2

Article 7.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 134 en y retirant l'usage « Divers » du groupe « Services »

L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à retirer l'usage « Divers » du groupe « Services » de la zone 134.

Article 8.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum

L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à ajouter à la zone 202 les usages et conditions d'implantation suivants :

Habitations

Résidence multifamiliale Note 80

Note 80 : Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs

Conditions d'implantation

Hauteur minimum (étages) 2

Hauteur maximum (étages) 3

Article 9.- **Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations »**

- a) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à ajouter à la zone 206 les usages et conditions d'implantation suivants :

Habitations

Résidence multifamiliale

Note 80

Note 80 : Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs

Conditions d'implantation

Hauteur minimum (étages)

2

- b) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à retirer les usages « Résidence unifamiliale isolée », « Résidence jumelée » et « Résidence bifamiliale » du groupe « Habitations » de la zone 206.

Article 10.- **Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations »**

- a) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à ajouter à la zone 207 les usages et conditions d'implantation suivants :

Habitations

Résidence multifamiliale

Note 80

Note 80 : Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs

Conditions d'implantation

Hauteur minimum (étages)

2

Hauteur maximum (étages)

3

- b) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à retirer les usages « Résidence unifamiliale isolée », « Résidence jumelée » et « Résidence bifamiliale » du groupe « Habitations » de la zone 207.

Article 11.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation ainsi qu'en y retirant les usages « Résidence unifamiliale isolée », « Résidence bifamiliale » et « Habitation en commun »

- a) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à ajouter à la zone 226 les usages et conditions d'implantation suivants :

Habitations

Résidence multifamiliale

Notes 80, 81

Note 80 : Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs

Note 81 : Autorisée pour les lots en front du boulevard Vachon uniquement

Culturel, récréatif, loisirs

Activités récréatives

Institutionnel, public

Culte

Conditions d'implantation

Hauteur minimum (étages)

2

- b) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à retirer les usages « Résidence unifamiliale isolée », « Résidence bifamiliale » et « Habitation en commun » du groupe « Habitations » de la zone 226.

Article 12.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives » ainsi qu'en y retirant l'usage « Habitation en commun »

- a) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à ajouter à la zone 229 l'usage suivant :

Culturel, récréatif, loisirs

Activités récréatives

- b) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à retirer l'usage « Habitation en commun » de la zone 229.

Article 13.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant les usages « Résidence unifamiliale isolée » et « Habitation en commun » du groupe « Habitations »

L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à retirer les usages « Résidence unifamiliale isolée » et « Habitation en commun » du groupe « Habitations » de la zone 301.

Article 14.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires »

L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à ajouter aux zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant le Parc industriel secteur Est, une nouvelle note à l'usage « D'affaires » de la classe « Services » libellée comme suit :

Services

D'affaires

Note 82

Note 82 : Centre de distribution uniquement

Article 15.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 606 et 611 en y retirant la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »

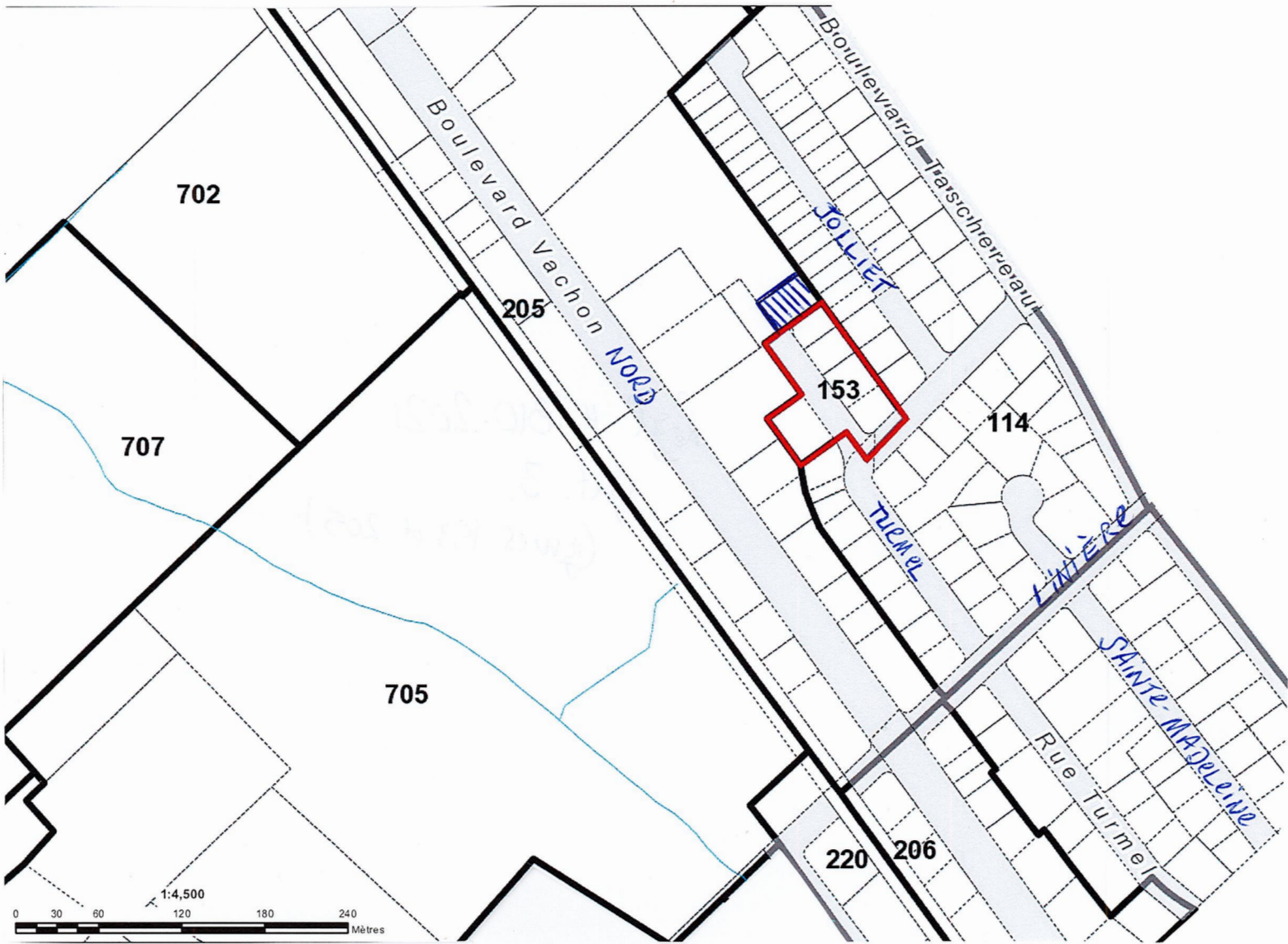
L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », à laquelle réfère l'article 2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de façon à retirer la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » des zones 606 et 611.

Article 16.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et tout règlement, partie de règlement ou amendement incompatible avec le règlement numéro 1810-2021 est amendé.

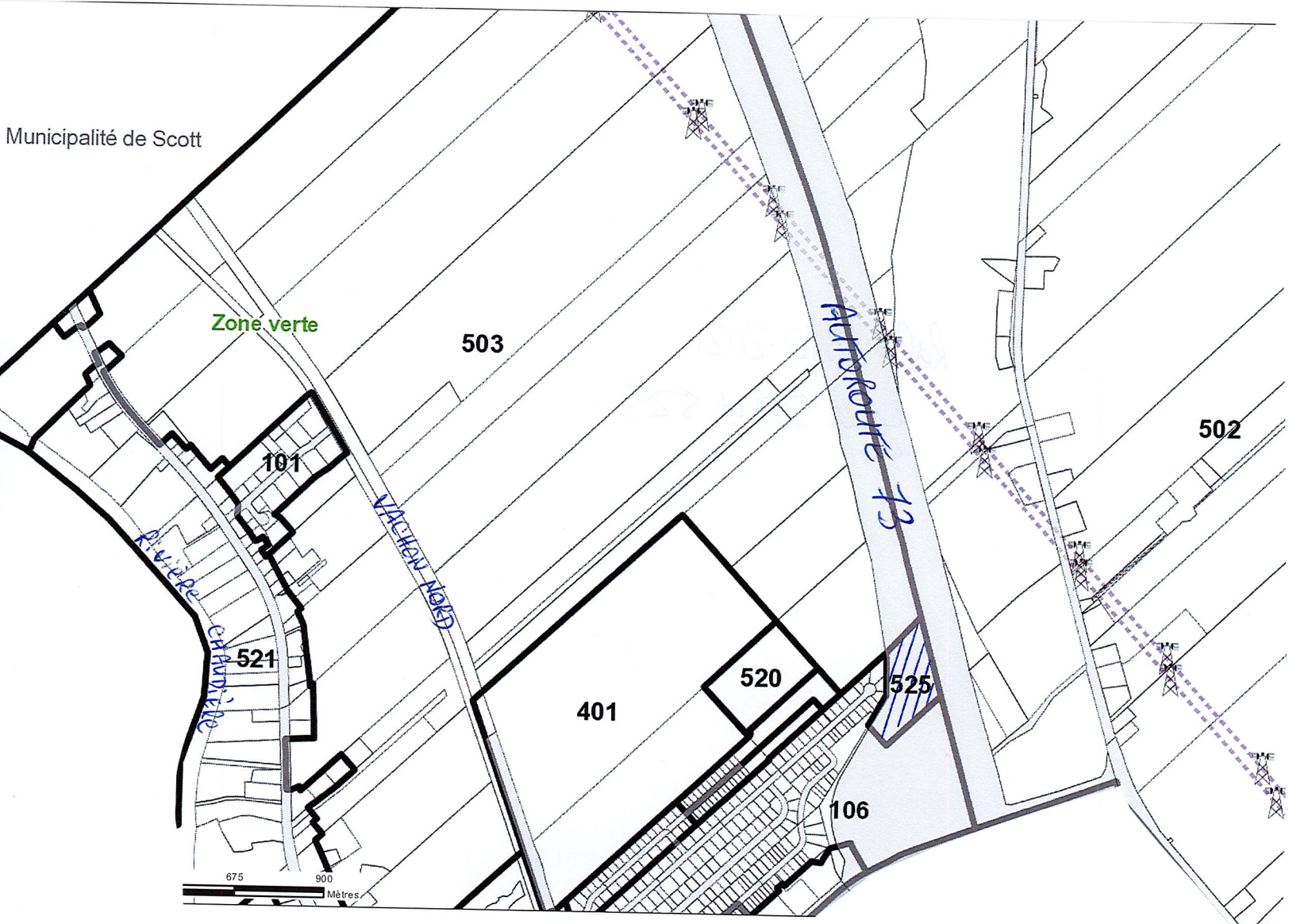
RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021

ANNEXE A



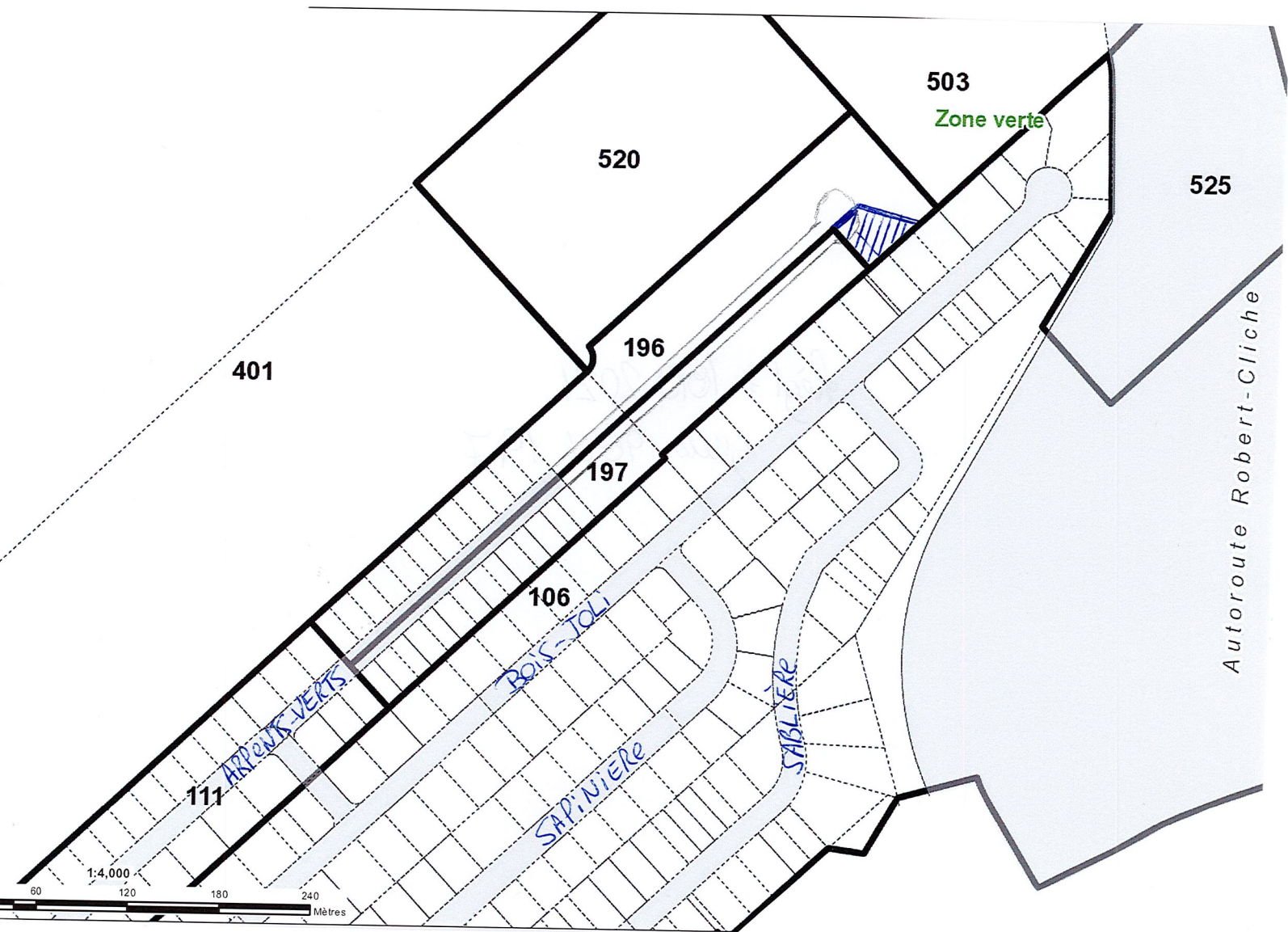
RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021

ANNEXE B



RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021

ANNEXE C



RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021

ANNEXE D

